



Trèbes.

N° 31/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 011-211103973-20251006-31_25-DE

SLOW

FOLIO 147

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES
MME JOURDA
M. PIEDRA
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
M. PIEDRA à MME BILLECI
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Cession de bâtiments modulaires à Carcassonne Agglo

VU la délibération du 20 juin 2023 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes avait approuvé l'acquisition définitive de bâtiments modulaires faisant provisoirement office de groupe scolaire de l'Aiguille, le temps de sa reconstruction, pour un montant de 552 463 € HT ;

VU l'achèvement prochain des travaux de reconstruction du groupe scolaire de l'Aiguille, qui permettra de libérer les bâtiments modulaires dès le mois de novembre 2025 ;

VU l'offre adressée par Carcassonne Agglo de faire l'acquisition des bâtiments modulaires, une fois ceux-ci libérés, pour la somme de 450 000 €, tout en les maintenant sur place jusqu'au 31

décembre 2028 au plus tard, pour y loger temporairement ses agents le temps de la reconstruction de son siège ;

VU le projet de convention de cession, reprenant tous les éléments susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition définitive des bâtiments modulaires aura permis à la commune d'économiser 287 504 € de loyers et 31 934 € de frais de démontage, soit 319 438 € ; que le vrai « reste à charge » de l'opération, pour la commune, s'élève donc à 233 025 € ; que le prix proposé par Carcassonne Agglo permettra non seulement d'éponger ce reste à charge, mais aussi de générer une plus-value, tout en offrant à l'établissement intercommunal une solution de relogement temporaire de ses agents, contribuant à l'intérêt général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la cession des bâtiments modulaires faisant provisoirement office de groupe scolaire de l'Aiguille au bénéfice de Carcassonne Agglo, pour un montant de 450 000 € ;

AUTORISE Carcassonne Agglo à maintenir gratuitement les bâtiments modulaires sur place jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard, en vue de reloger ses agents le temps de travaux de réaménagement sur son siège ;

APPROUVE en conséquence le projet de convention de cession joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai